

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-187 du 28 septembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe I-Run par la société
Geneo Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 septembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société MC4V Group, société de tête du groupe I-Run, par la société Geneo Capital, formalisée par une promesse d'achat signée le 29 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Geneo Capital du groupe I-Run, spécialisé dans la distribution d'équipements de running, de sports en extérieur et de fitness. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-226 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence